Aides à l'agriculture

concours publics

Les concours publics recouvrent les dépenses de l'État, de l'Union européenne et d'autres organismes publics (collectivités, agences de l'eau, etc.) en faveur de l'agriculture. Les données présentées concernent les soutiens directs à la production agricole, y compris les allègements de nature fiscale et sociale. Sur ce périmètre, le total des concours publics payés en 2025 s'élève à 17,02 milliards d'euros, dont 0,87 Md€ pour l'agriculture ultramarine (soit environ 5 %).

En 2025, 14,27 Md€ sont dédiés au soutien des marchés et des revenus agricoles. Les aides découplées et les aides liées aux produits (essentiellement constituées du 1er pilier de la PAC) versées en 2025 s'élèvent à 6,88 Md€. Ce montant est inférieur à celui de 2024 (7,22 Md€), principalement en raison du décalage à 2024 d'une partie des paiements de la campagne 2023 dans le contexte du changement de programmation de la PAC.

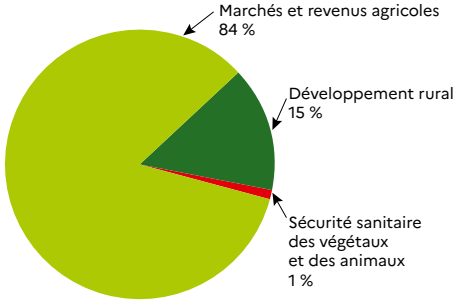
Les allègements de charges sociales et fiscales représentent 5,8 Md€ en 2025, en augmentation par rapport à 2024 (+ 190 M€, soit + 3,4 %), après une hausse très importante en 2024 (+ 1 Md€). Les allègements fiscaux – dont plus de 70 % correspondent aux allègements d'accises sur les produits pétroliers et sur le gaz naturel – sont estimés à 3,1 Md€ en 2025 (+ 100 M€ par rapport à 2024). Les allègements de charges sociales sont estimés à 2,7 Md€ en 2025 (+ 90 M€).

Les concours publics au développement rural en lien avec la production agricole représentent 2,51 Md€ en 2025 (un montant proche de celui de 2024), dont 1,07 Md€ consacré à l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Les soutiens publics au titre de la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux s'établissent à 250 M€ en 2025, un niveau plus faible que les années précédentes mais toujours relativement élevé, notamment en raison du soutien aux campagnes de vaccination contre l'Influenza aviaire, la fièvre catarrhale ovine, la maladie hémorragique épizootique ou encore la dermatose nodulaire contagieuse des bovins.

Concours publics à l'agriculture et aux territoires ruraux

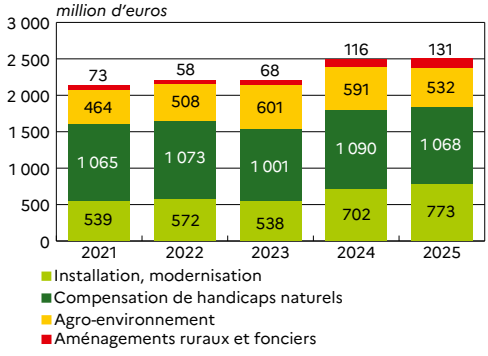
	2023	2024	2025
	million d'euros		
Marchés et revenus agricoles	**12 573**	**14 184**	**14 265**
dont aides de marché	850	739	792
régime de base et majorations	5 390	5 936	5 632
aides liées aux produits	1 195	1 281	1 252
aléas de production	597	651	827
allègements fiscaux et sociaux	4 546	5 579	5 766
Développement rural	**2 212**	**2 502**	**2 507**
dont installation, modernisation et maîtrise des pollutions	539	702	774
compensation de handicaps naturels	1 001	1 090	1 068
mesures agro-environnementales	601	591	532
Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux	**331**	**394**	**252**
Total agriculture et territoires ruraux	15 116	17 079	17 023

• **Répartition en 2025**



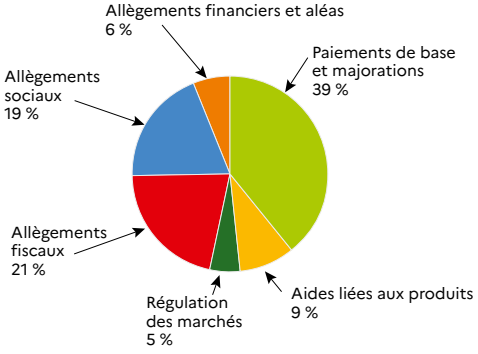
Source : Agreste

Principaux soutiens agricoles au titre du développement rural



Source : Agreste

Marchés et revenus agricoles : répartition des aides en 2025



Source : Agreste

Aides à l'agriculture

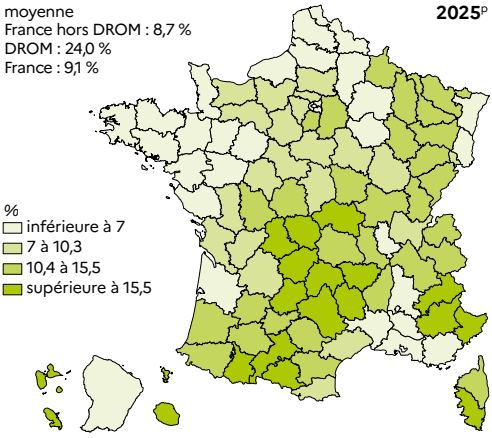
subventions aux exploitations

En 2025, la part des subventions dans le chiffre d'affaires de l'agriculture (valeur de la production à laquelle on ajoute les subventions) s'élève à 9,1 % en moyenne en France. Elle dépasse 20 % pour cinq départements de France hors DROM, plutôt orientés vers les productions animales extensives, en montagne notamment. La part des aides dans le chiffre d'affaires est plus faible dans des territoires spécialisés dans l'élevage intensif ou les productions viticoles, fruitières, maraîchères et horticoles (départements bretons, du Sud-Est, de la Marne ou de la Gironde).

Les subventions liées aux produits représentent 1,1 milliard d'euros en 2025, soit 12,2 % de l'ensemble des subventions. Cette part avait atteint plus de 80 % au début des années 2000. Elle a fortement diminué à compter de 2006 avec la mise en place du découplage entre la production et les montants d'aides de la PAC.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 8,0 milliards d'euros en 2025. En France hors DROM, 68 % de ces aides prennent la forme de paiements à l'hectare (aide de base, éco-régime, aide redistributive), découplés des cultures et des volumes de production. Depuis 2023, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2023-2027 de la politique agricole commune, l'éco-régime (qui remplace le paiement vert de l'ancienne programmation) constitue la part de ces aides conditionnée au respect de pratiques favorables à l'environnement. La part de l'éco-régime dans les aides découplées est plus faible que celle qui était constituée par le paiement vert dans l'ancienne programmation. Les aides aux zones défavorisées (Indemnité compensatoire de handicaps naturels) et les aides agro-environnementales représentent 18 % du total des subventions aux exploitations. Ces dernières incluent également des aides hors PAC, comme les indemnités de calamités agricoles et de solidarité nationale, élevées depuis quelques années, ou des aides conjoncturelles de crise liées à des événements particuliers (crises sanitaires, guerre en Ukraine, etc.).

Part des subventions dans le chiffre d'affaires de l'agriculture[1]



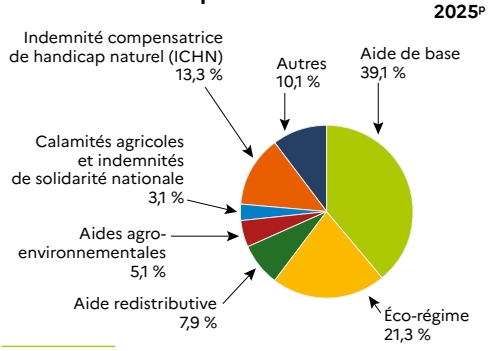
1. Valeur de la production + subventions totales.
Source : Agreste - Comptes régionaux de l'agriculture - Base 2020 (2025 provisoire)

Aides liées aux produits

	2000	2010	2025p	
	million d'euros		million d'euros	% de la production[1]
Céréales	3 047	22	8	0,1
dont blé dur	191	8	5	2,0
blé tendre	1 626	2	0	0,0
Plantes industrielles[2]	1 297	158	146	2,9
dont protéagineux	209	74	67	17,0
Légumes	2	8	21	0,5
Pommes de terre	28	16	2	0,1
Fruits	137	172	152	3,3
Produits viti-vinicoles	0	0	0	0,0
Gros bovins	1 406	706	644	6,2
Ovins-caprins	152	124	112	10,2
Volailles	1	2	11	0,3
Produits laitiers	3	41	6	0,0
Total	6 567	1 250	1 108	1,2

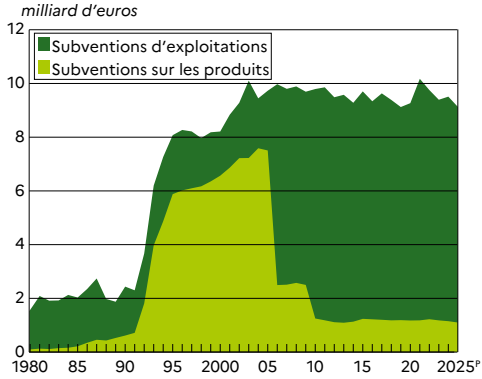
1. Part dans la valeur de la production (y compris subventions).
2. Lin, chanvre... y compris tabac.
Sources : Agreste, Insee - Comptes de l'agriculture - Base 2020 (2025 provisoire)

Subventions d'exploitation



Champ : France hors DROM.
Sources : Agreste, Insee - Comptes de l'agriculture - Base 2020 (2025 provisoire)

Subventions aux exploitations



Aides à l'agriculture

aides directes du 1er pilier

La programmation 2023-2027 de la PAC est en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Dans cette programmation comme dans les précédentes, les aides directes du premier pilier – hors aides de l'organisation commune de marché (OCM) – se répartissent entre les aides découplées, les aides couplées végétales et les aides couplées animales. Au total, les aides du 1er pilier s'élèvent à 6,6 Mds€ en 2025 (+ 1,3 % par rapport à 2024). Ce montant est relativement stable depuis la baisse de l'enveloppe en 2018, liée au transfert de 4,2 % de l'enveloppe des aides du 1er pilier vers le second pour compléter le financement des mesures relatives au développement rural.

Depuis 2015, les aides découplées représentent environ 85 % des aides du 1er pilier. Les 15 % restant, soit 993 M€ en 2025, sont consacrés aux aides couplées, végétales et animales. Les aides couplées animales représentent 78 % de ces 993 M€ (81 % en 2024), part qui a diminué avec le changement de programmation en 2023 (84 % en 2022).

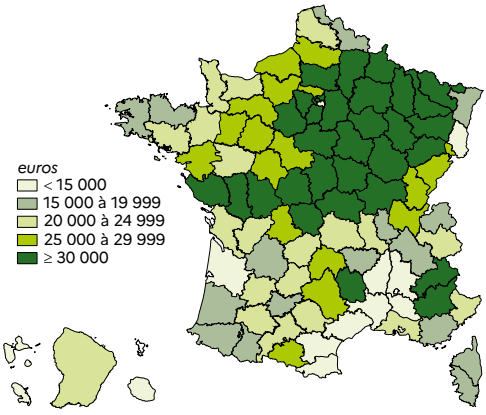
Au sein des aides découplées, l'aide de base et l'éco-régime (qui a succédé au paiement vert de la programmation 2015-2022) sont les principales masses financières. L'aide de base représente 55 % des aides découplées en 2025 (51 % en 2022) et l'éco-régime 31 % (35 % en 2022). L'aide redistributive – anciennement paiement redistributif – majore les paiements pour les 52 premiers hectares. Sa part dans l'enveloppe des aides du 1er pilier est proche de 10 % depuis 2016. L'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs a remplacé le paiement jeunes agriculteurs en 2023. Le paiement est forfaitaire (4 469 €/exploitation/an pendant cinq ans), et n'est plus proportionnel à la surface. Cette aide représente 2 % des aides découplées depuis 2023 (1 % en 2022).

En 2025 a été mise en œuvre une nouvelle étape de convergence de la valeur des droits à paiements de base (DPB), prévue dans la programmation 2023-2027. La précédente programmation avait déjà fortement réduit la dispersion des valeurs unitaires des paiements découplés par hectare héritée des valeurs historiques des paiements uniques par exploitation. La convergence des DPB conduit à réduire les écarts du montant de l'aide de base par hectare entre régions.

Montants annuels moyens, par exploitation bénéficiaire, des aides du 1er pilier

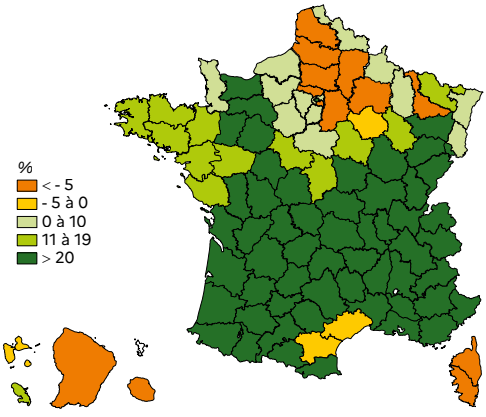
• Montants moyens en 2025

moyenne France hors Mayotte : 24 840 euros



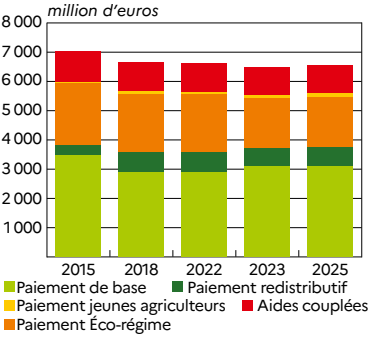
• Évolution des montants moyens de 2015 à 2025

moyenne France hors Mayotte : + 19,8 %



Champ : France (hors Mayotte).
Sources : ASP, traitements SSP

Aides du 1er pilier de 2015 à 2025



	2015	2022	2023	2025
		millier		
Nombre de bénéficiaires d'aides du 1er pilier dont :	**339**	**298**	**269**	**266**
aides couplées végétales	64	75	96	98
aides couplées animales	148	124	128	123
aides découplées	334	294	266	262
		million d'euros		
Montant des aides dont :	**7 041**	**6 658**	**6 630**	**6 598**
aides couplées végétales	131	157	186	221
aides couplées animales	908	850	817	772
aides découplées	6 002	5 651	5 628	5 606
		euro		
Montant annuel moyen des aides par exploitation bénéficiaire	**20 740**	**22 378**	**24 610**	**24 840**

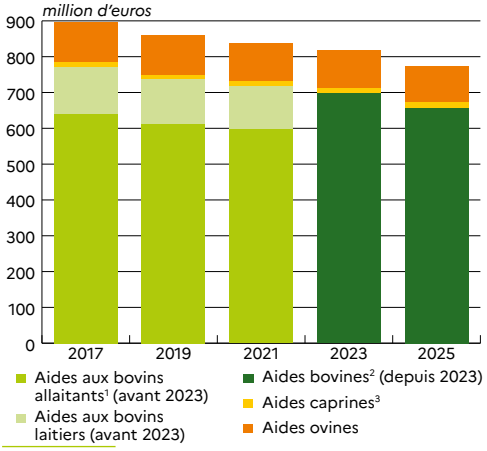
Champ : France (hors Mayotte).
Sources : ASP, traitements SSP

Aides à l'agriculture

aides aux productions animales

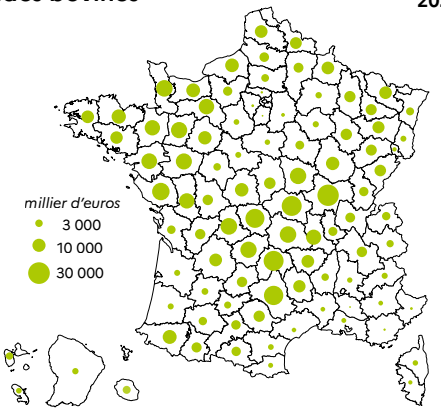
En 2025, les aides couplées animales en France hors Mayotte s'élèvent à 771,9 millions d'euros, en quasi-stabilité par rapport au montant 2024. Cette stabilité résulte de mouvements contrastés. Pour ce qui concerne la France hors DROM, les aides caprines augmentent légèrement par rapport à 2024 (12,9 millions d'euros, soit + 7 %), à la suite de la revalorisation du montant unitaire par chèvre (de 14,24 € à 15,64 € pour la campagne 2025), et malgré une légère baisse des effectifs primés (- 1 %). Les aides ovines diminuent légèrement (98,8 millions d'euros en 2025 contre 102,3 millions en 2024), sous l'effet d'une légère baisse des effectifs primés (- 2 %) et de la baisse du montant unitaire de l'aide par brebis (22 € en 2024, passés à 20 € initialement en 2025, puis revalorisés *in fine* à 21,56 €). Enfin, l'aide à l'UGB pour les bovins est stable (644 millions d'euros en 2025).

Aides couplées animales de 2017 à 2025



1. Y compris les aides aux veaux sous la mère et bio, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) dans les DROM et la prime à l'abattage dans les DROM.
2. Y compris la prime aux petits ruminants dans les DROM et l'aide aux petits ruminants Corse à partir de 2023.
3. Comprend l'aide à l'UGB Hexagone et Corse, les aides aux veaux sous la mère et bio, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) dans les DROM et la prime à l'abattage dans les DROM.
Champ : France hors Mayotte.
Sources : ASP, traitements SSP

Aides bovines[1] — 2024



1. Comprend l'aide à l'UGB Hexagone et Corse, les aides aux veaux sous la mère et bio, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) dans les DROM et la prime à l'abattage dans les DROM.
Champ : France hors Mayotte.
Sources : ASP, traitements SSP

Aides aux productions animales

	Aides caprines		Aides ovines		Aides bovines*	Aide UGB hexagone et Corse
	2015	2025	2015	2025	2015	2025
				millier		
Nombre de bénéficiaires	4,9	4,9	19,2	16,5	137,5	107,3
				millier de têtes ou millier UGB		
Effectifs primés	813,3	830,1	4 822,6	4 165,0	6 614,7	7 405,2
				million d'euros		
Montants de l'aide	14,0	12,9	116,4	98,8	757,4	644,1

Champ : France hors DROM.
Sources : ASP, traitements SSP